



en 2 clics, vous pouvez  
gagner des heures !

**L'EXPRESS**.fr

TOUS LES JOURS, TOUTE L'INFO

## Mediator: une plainte contre l'Afssaps

Par L'EXPRESS.fr avec AFP, publié le 21/03/2011 à 18:45

**Une association réunionnaise de victimes du Mediator met en cause l'agence pour ne pas avoir retiré du marché le médicament malgré sa nocivité.**

Un avocat de Saint-Denis, sur l'île de La Réunion, a annoncé avoir déposé plainte ce lundi à Paris contre l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) pour ne pas avoir retiré du marché le médicament Mediator malgré sa nocivité. Les laboratoires Servier sont également visés par cette procédure.

La plainte avec constitution de partie civile a été déposée auprès de Pôle santé publique au nom de Chantal Ethève, 54 ans, présidente d'une association réunionnaise des victimes du Mediator. Elle est actuellement atteinte d'une "grave pathologie cardiaque", a déclaré Me Alain Antoine.

"Ma cliente a, durant plusieurs années et sur prescription médicale, consommé du Mediator. Il est désormais établi que la prise de ce médicament expose les patients à des graves risques cardiovasculaires. Il fallait retirer ce produit du marché car il était dangereux", a ajouté l'avocat.

### "L'Afssaps a failli à sa mission"

Outre les laboratoires Servier visés pour "blessures involontaires", l'avocat met en cause l'Afssaps, accusée d'avoir "manifestement failli à sa mission de service public de veille sanitaire" en ne retirant pas du marché le médicament, malgré "les premiers signaux d'alarme tirés en 1999".

Il reproche à l'Agence d'avoir "attendu novembre 2009 pour réagir" alors qu'elle savait, par ailleurs, que le médicament était utilisé comme coupe-faim, "c'est-à-dire en dehors des prescriptions pour lesquelles le Mediator s'est vu octroyer une autorisation de mise sur le marché".

"Cette négligence coupable pouvant s'analyser comme un véritable fait de complicité avec les laboratoires Servier et ayant causé entre 500 et 2 000 morts en France, impose que la responsabilité pénale de l'Afssaps soit recherchée dans ce dossier", a déclaré l'avocat. D'où sa plainte contre l'Agence pour "mise en danger d'autrui, blessures involontaires et tout autre délit que les investigations pourraient révéler".

Plusieurs victimes du Mediator ont annoncé qu'elles envisageaient de poursuivre l'Afssaps devant le tribunal administratif.

CLIQUEZ ICI 



SeLoger  
.com